

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

**Délibération n° 2023-026 : Approbation compte administratif 2022 budget annexe Assainissement**

**Rapporteur** : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 [En savoir plus sur cet article...](#)  
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 (budget annexe de l'assainissement), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I- Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	8 350,00 €
Recettes	8 350,00 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- €
Solde d'exécution positif 2021 reporté (excédent)	8 712,63 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	8 712,63 €

II- Section d'investissement : section inexistante au budget 2022

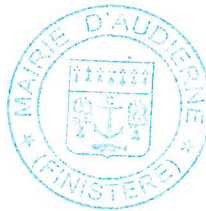
Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget annexe Assainissement) tel que présenté.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Guryan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS